CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

À 19 HEURES 37 MINUTES

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Lucile LESINCE), Serge COLOMBINI (pouvoir à Denis GLEYZE), Patricia CONTRAULT (pouvoir à Francis VERPY), Patrice CORBY (pouvoir à Gaelle JANNOT), Thierry GAUDIN (pouvoir à Hervé RIOTTE), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Jean-Christophe LETIERCE (pouvoir à Erick FLEURY), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Pascale SALOU (pouvoir à Gisèle MIREUX).

Absents : Mmes et MM. Pascal COUILLAULT, Franck HORRY, Florence LEGAUT MARINGE, Alain VAVON.

Date de convocation : 04 mai 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 38.

Membres ayant pris part à la délibération : 51.

Monsieur Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-07 : Renonciation au droit de préemption sur les biens suivants :

- 241 XB 29	Malicorne, le Village
- 086 D 394	CHARNY, 25 rue de la ferme aux Cochards
- 086 AI 137	CHARNY, 4 rue André Martin
- 192 AC 76, 80, 241, 250, 253 et 255	GRANDCHAMP, 3 rue des Ponts et le Bourg
- 243 ZD 41, 54 et 65	MARCHAIS-BETON, 9 rue des Fossés et les Fossés
- 086 D 23 et 344	CHARNY, Les Cochards
- 086 AK 101	CHARNY, 2 rue Charles Lepere

-	358 A 441, 442, 443, 444 et 445 et ZK 21	SAINT MARTIN, Ponessant et Champs des Beaux
-	086 AB 166	CHARNY, 6 Marolles
-	241 XB 63	MALICORNE, Les petits Champs
-	454 AB 217 et 213	VILLEFRANCHE, 11 rue de l'église Saint Eutrope
-	192 AC 164, 165, 166, 167	GRANDCHAMP, 9 rue du Bignon
-	086 AH 1	CHARNY, 45 bis rue des Ponts
-	294 YA 42	PERREUX, Champ du Soldat
-	086 AI 130	CHARNY, 18 rue André Martin
-	086 AI 70	CHARNY, 4 rue de l'Egalité
-	103 B 448	CHEVILLON, 77 rue Gaston Chausson
-	358 B 699	SAINT MARTIN, 11 chemin de Chant des Oiseaux
-	086 ZE 139	CHARNY, la Côte du Cimetière

- **Délibérations**

Affaires générales :

1. ***Modification de la commission « Patrimoine, Assainissement ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2021-129 en date du 28 septembre 2021 portant « Création des commissions municipales » ;
Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »
Vu la délibération n°2022-064 en date du 14 avril 2022 portant « modification de la commission Patrimoine, Assainissement »

Considérant la demande de Monsieur Yann HUMEAU, reçu le 20 mai 2022, d'intégrer la commission « Patrimoine, Assainissement ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Monsieur Yann HUMEAU pour siéger au sein de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Assainissement »

Patrimoine, Assainissement
ALBANO Gérald - BEAUFILS Nadine
BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé
COIGNOUX Michèle - COLLARD Claude
COLOMBINI Serge - DAVEAU Max
FILIÉ Marie-Hélène - MOLIA Sylvie
RAUST-COUANAULT Michèle - ROY Daniel
VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie
BOUDIN Pascal - MOISSETTE Bernard
Yann HUMEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Monsieur Yann HUMEAU pour siéger au sein de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Assainissement »

Patrimoine, Assainissement
ALBANO Gérald - BEAUFILS Nadine BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé COIGNOUX Michèle - COLLARD Claude COLOMBINI Serge - DAVEAU Max FILIÉ Marie-Hélène - MOLIA Sylvie RAUST-COUANAULT Michèle - ROY Daniel VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie BOUDIN Pascal - MOISSETTE Bernard Yann HUMEAU

2. Modification de la commission « Communication, Numérique, Culture ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;
Vu la délibération n°2020-152 en date du 1er décembre 2020 portant « modification des membres de la commission communication, numérique et culture » ;
Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »
Vu la délibération n°2022-061 en date du 14 avril 2022 portant « modification de la commission communication, numérique et culture »

Considérant la demande de Monsieur Yann HUMEAU, reçu le 20 mai 2022, d'intégrer la commission « Communication, Numérique, Culture ».

Il est proposé à l'Assemblée :
- De **DÉSIGNER** Monsieur Yann HUMEAU pour siéger au sein de la commission « Communication, Numérique, Culture » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Communication, Numérique, Culture » :

Communication, Numérique, Culture
ALBANO Gérald - BUSSON Karine COIGNOUX Michèle - COLOMBINI Serge JARD Nathalie - JAVON Fabienne LETIERCE Jean-Christophe - MASSE Patrice PETIT Fabien - PONCELET Karine XAINTE Arnaud - LEBEGUE Sophie Yann HUMEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- De **DÉSIGNER** Monsieur Yann HUMEAU pour siéger au sein de la commission « Communication, Numérique, Culture » ;

- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Communication, Numérique, Culture » :

Communication, Numérique, Culture
ALBANO Gérald - BUSSON Karine COIGNOUX Michèle - COLOMBINI Serge JARD Nathalie - JAVON Fabienne LETIERCE Jean-Christophe - MASSE Patrice PETIT Fabien - PONCELET Karine XAINTE Arnaud - LEBEGUE Sophie Yann HUMEAU

3. *Modification de la commission « Sport, Associations ».*

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;
Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »
Vu la délibération n°2022-067 en date du 14 avril 2022 portant « modification de la commission Sport, Associations »
Considérant la demande de Madame Raymonde BEAUFILS, reçu à la suite de l'invitation envoyée le 18 mars 2022, d'intégrer la commission « Sport, Associations ».
Considérant la demande de Monsieur Yann HUMEAU, reçu le 20 mai 2022, d'intégrer la commission « Sport, Associations ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Monsieur Yann HUMEAU et Madame Raymonde BEAUFILS pour siéger au sein de la commission « Sport, Associations » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Sport, Associations »

Sport, Associations
Fabienne JAVON - Karine BUSSON Michèle COIGNOUX - Pascal COUILLAULT Eric FLEURY - Franck HORRY Nathalie JARD - Claudine LAUBIN Pascal LECOMTE - Fabien PETIT Nathalie SAULNIER – Jean-Christophe LETIERCE Gérard ALBANO – Yann HUMEAU Raymonde BEAUFILS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Monsieur Yann HUMEAU et Madame Raymonde BEAUFILS pour siéger au sein de la commission « Sport, Associations » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Sport, Associations »

Sport, Associations

Fabienne JAVON - Karine BUSSON
Michèle COIGNOUX - Pascal COUILLAULT
Eric FLEURY - Franck HORRY
Nathalie JARD - Claudine LAUBIN
Pascal LECOMTE - Fabien PETIT
Nathalie SAULNIER – Jean-Christophe LETIERCE
Gérard ALBANO – Yann HUMEAU
Raymonde BEAUFILS

4. ***Désignation d'un représentant de la commune de Charny Orée de Puisaye au sein du centre de loisirs « Enfance et Loisirs ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de nommer des représentants au sein de l'association « Enfance et Loisirs ».

Considérant la demande de Madame Pascale SALOU de ne plus faire partie des représentants de la commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs ».
Considérant la demande de Madame Solange MELLIN d'être représentant de la commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs »

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **NOMMER** Madame Solange MELLIN avec Mesdames Fabienne JAVON, Florence LEGAUT MARINGE et Monsieur Aurélien PECOT pour représenter la commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **NOMMER** Madame Solange MELLIN avec Mesdames Fabienne JAVON, Florence LEGAUT MARINGE et Monsieur Aurélien PECOT pour représenter la commune de Charny Orée de Puisaye au centre de loisirs « Enfance et Loisirs »

Ressources humaines :

5. ***Création d'un Comité Social Territorial (CST) local.***

Rapporteur Madame Nathalie SAULNIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022, est compris entre 50 et 200 agents, et qu'il y a lieu de mettre en place un Comité Social Territorial au prochain renouvellement général de décembre 2022,
Considérant la consultation des organisations syndicales du 17 mai 2022, portant sur le nombre de représentants du personnel titulaire, sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre les deux collèges, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (recueil total ou partiel) et sur les modalités de vote,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à : 3 ;
- De **MAINTENIR** le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et de fixer donc le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à : 3 ;
- D'**AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (il s'agit d'un recueil sur toutes questions présentées sur lesquelles le CST émettra un avis).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à : 3 ;
- De **MAINTENIR** le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et de fixer donc le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à : 3 ;
- D'**AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (il s'agit d'un recueil sur toutes questions présentées sur lesquelles le CST émettra un avis).

Services techniques :

6. ***Annule et remplace la délibération 2020-113 portant approbation du plan de financement et autorisation donner à Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation des façades extérieures de l'église de Marchais-Beton (phase 2).***

Rapporteur Madame le Maire.

La commune nouvelle a en charge la gestion des projets de ses communes déléguées. L'église de Marchais Beton est située au centre du village avec un parking attenant qui dessert l'ensemble des lieux publics de la commune. L'enduit et les pierres de façade extérieures donnant sur des lieux de passage sont friables. La sécurité des administrés et des visiteurs n'est donc plus assurée : les risques de chute de fragment de murs sont importants.

Les travaux à entreprendre concernent :

- Le piquetage de l'enduit
- Evacuation des gravats
- Dégrossi au mortier et enduit de finition

Une première tranche de travaux a été conduite et il convient de finaliser l'opération.

Considérant le projet de réhabilitation partielle des façades extérieures de l'église de Marchais-Beton, une subvention au titre de la DETR peut être alors sollicitée comme suit :

Réhabilitation partielle des façades extérieures de l'église Marchais-Beton		
	Montant	% réel
Montant HT	**26 916.67 €**	**100 %**
DETR	**16 150.00 €**	**60 %**
Autofinancement	**10 766.67 €**	**40 %**

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** le Maire à conduire cette opération de réhabilitation et à signer tout document afférent à ce dossier
- D'**AUTORISER** le Maire à solliciter des crédits au titre de la DETR 2022
- D'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** le Maire à conduire cette opération de réhabilitation et à signer tout document afférent à ce dossier
- D'**AUTORISER** le Maire à solliciter des crédits au titre de la DETR 2022
- D'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget pour l'année 2022.

7. *Implantation des sous-répartiteurs-optiques (SRO) rattachés au nœud de raccordement optique (NRO) de Saint Martin sur Ouanne (89-036) sur la commune de Charny Orée de Puisaye.*

Rapporteur Madame Nathalie JARD.

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), les collectivités sont des acteurs majeurs du déploiement des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finaux après avoir fait le constat de carence des initiatives privées propres à satisfaire les besoins de ces utilisateurs ;

Vu l'article L. 1425-2 du (CGCT) qui prévoit l'élaboration par les collectivités territoriales de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, dite « Loi Pintat », relative à la lutte contre la fracture numérique,

Considérant, le Plan national France Très Haut Débit de 2017 qui vise d'ici 2022, à doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s) et d'ici 2025, à généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

Considérant, la Délégation de Service Public (DSP) signée le 5 février 2020 pour trente ans entre le Conseil Départemental de l'Yonne et Altitude Infrastructure pour déployer un réseau de fibre optique à l'abonné (FttH) avec une société dédiée appelée YCONIK pour réaliser les opérations de conception, de construction et l'exploitation du réseau en fibre optique,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- que la commune Charny-Orée-de-Puisaye est concernée par cette DSP,
- qu'au-delà de la réutilisation des infrastructures déjà existantes, la mise en place d'un réseau en fibre optique passe par la construction d'infrastructures aériennes et souterraines spécifiques.

Le Sous-Répartiteur Optique (SRO) fait partie des équipements indispensables au déploiement de la fibre optique à l'abonné. Il s'agit le plus souvent d'une armoire de rue, généralement située au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Par convention, il est rattaché à un unique NRO.

3 SRO seront implantés sur la commune par le prestataire BYON, sous-traitant d'YCONIK et en charge du déploiement de la fibre optique sur la plaque du NRO de Saint Martin sur Ouanne.

2 SRO seront sur le domaine communal et 1 SRO sur le domaine départemental. L'ensemble des implantations a fait l'objet d'une visite sur site en présence des maires délégués.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux projets d'implantation des 3 SRO.
- De **VALIDER** les implantations des 2 SRO relevant de la propriété communale sous références : 89-36-153, 89-036-165.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux projets d'implantation des 3 SRO.
- De **VALIDER** les implantations des 2 SRO relevant de la propriété communale sous références : 89-36-153, 89-036-165.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Affaires diverses

Madame le Maire :

- Informe que la commission Ad'hoc s'est réuni le 30 mai ;
- Annonce que la commission ressources humaines sera réuni le 1er juin de même pour la commission école le 3 juin ;
- Avertit de la constitution d'un groupe de travail pour le projet du centre bourg avec 10 membres :
    i. 5 élus (3 de la majorité et 1 de chaque groupe d'opposition)
    ii. 1 commerçant membre de l'union des commerçants,
    iii. 1 commerçant non-membre de l'union des commerçants,
    iv. 3 habitants
    v. En plus, si possible, 1 intervenant extérieur pour l'aspect réglementaire.

Monsieur Pascal LECOMTE :

- Fait un point sur les décorations du centre bourg et explique qu'elles sont aussi mises en place pour les autres manifestations de cet été.

Madame Aurélie MOREAU :

- Informe que le lors du dernier Conseil Communautaire, il a été annoncé l'installation de plusieurs professionnels de santé sur le territoire.

Monsieur Claude COLLARD :

- Annonce qu'il fait le point sur le parc matériel de la commune et que le sujet sera abordé en commission « voirie, matériel »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16

Madame Le Maire, Elodie MENARD